



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 25/09/2020

COVID-19 – Alerte renforcée et nouvelles mesures dans le département de la Loire

La situation épidémique continue de se détériorer dans la Loire depuis le passage du département en « zone de circulation active du virus » le 11 septembre dernier.

- Le taux d'incidence atteint 151/100 000 habitants au 25 septembre en semaine glissante, contre 41/100 000 il y a un mois. La Loire enregistre le 2ème taux le plus élevé de la région Auvergne-Rhône-Alpes (taux d'incidence régional : 112/100 000).
- Le taux de positivité s'établit à 8,6% au 24 septembre.
- Le nombre d'hospitalisations continue d'augmenter (114 au 24 septembre) tout comme celui des entrées en réanimation (17 au 24 septembre).
- Le nombre de clusters augmente également, avec 13 clusters de niveau critique suivi par l'ARS.

La dégradation est la plus grave dans les deux principales agglomérations du département. Comme annoncé à l'issue du Conseil de défense du 23 septembre, la métropole de Saint-Etienne passe en alerte renforcée. Le centre de l'agglomération de Roanne connaît également un accélération de la circulation virale, avec des indicateurs qui dépassent les seuils de l'alerte renforcée.

- Le taux d'incidence sur la métropole de Saint-Etienne atteint 180 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine glissante, et 163/100 000 sur la commune de Saint-Etienne seule. Il dépasse 200/100 000 dans certaines communes des vallées du Gier et de l'Ondaine, mais aussi dans certaines communes moins urbanisées du territoire de la métropole ;
- Le taux d'incidence a dépassé 150/100 000 à Roanne et dans plusieurs communes limitrophes.
- Sur le territoire de la métropole de Saint-Etienne, le taux d'incidence chez les plus de 65 ans atteint 127/100 000 au 24 (le seuil de l'alerte renforcée étant situé à 50/100 000).
- La dégradation de la situation se traduit par une tension sur le système de santé, avec un taux d'occupation des lits en réanimation qui atteint 95%, et 30% par les seules personnes malades du Covid.

Par ailleurs, les opérations de contrôle effectuées par les forces de sécurité intérieure dans la soirée de jeudi 24 septembre ont à nouveau démontré le respect très insuffisant de la réglementation et des mesures barrière dans un grand nombre de bars et débits de boisson, qui accueillent de surcroît un public important. 2 fermetures administratives ont déjà été prononcées et 7 autres sont engagées en procédure accélérée.

Face à l'évolution préoccupante de la situation et comme cela avait été annoncé dans le communiqué en date du mardi 22 septembre, Catherine SEGUIN, préfète de la Loire, prend donc de nouvelles mesures contraignantes pour ralentir fortement la circulation du virus. Ces mesures viennent renforcer les restrictions déjà décidées (notamment par les arrêtés préfectoraux du 22 septembre) et entreront en

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06
Mél : karine.lanaud@loire.gouv.fr
Service départemental de
la communication interministérielle

vigueur ce samedi 26 septembre sauf précision contraire. Elles prévoient :

- sur la totalité du département, l'obligation du port du masque aux abords des établissements d'enseignement, des crèches, des gares, des arrêts de transports en commun et des centres commerciaux ; pour rappel, le port du masque est également obligatoire dans tout le département sur les marchés, brocantes, vide-greniers, ainsi que pour tous les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique, en application de l'arrêté préfectoral du 22 septembre.
- sur la totalité du département, la limitation de la jauge à 1000 personnes accueillies simultanément de la jauge pour les fêtes foraines, foires, brocantes, vide-greniers ; cette jauge ne concerne que les visiteurs accueillis ; en outre, la consommation debout de nourriture et de boisson sur ce type d'événements est interdite, et la tenue de ces événements est soumise à l'application d'un protocole sanitaire strict et d'un dispositif garantissant que la jauge de 1000 personnes est respectée ;
- sur la totalité du département à l'exception du territoire de Saint-Etienne Métropole et des communes de Roanne, Mably, Riorges et Le Coteau (qui font l'objet de dispositions spécifiques), la limitation à 30 personnes pour les rassemblements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public comme les salles des fêtes, salles polyvalentes mais aussi les chapiteaux, tentes et structures ; la tenue de ces rassemblements est là encore conditionnée au respect d'un protocole sanitaire strict (places assises, distance d'un siège, port du masque).
- l'extension de l'obligation du port du masque, après concertation avec les maires concernés, à toutes les communes de la métropole de Saint-Etienne. Cette mesure fait suite aux arrêtés préfectoraux du 15 et du 22 septembre rendant le masque obligatoire sur la totalité du périmètre de Saint-Etienne ainsi que sur les communes de Firminy, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, le Chambon-Feugerolles, Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau ;
- de nouvelles mesures pour les rassemblements et les événements dans toutes les communes de la métropole de Saint-Etienne ainsi que sur les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau :
 - abaissement à 1000 personnes de la jauge des événements, qui ne pourront se tenir qu'à la condition du respect d'un strict protocole sanitaire ; cette jauge ne s'applique qu'aux visiteurs et est mesurée à instant T (par sur la durée de l'événement) ;
 - interdiction des rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec un nombre limité d'exceptions comme les manifestations revendicatives, les rassemblements à caractère professionnel, les marchés ou les cérémonies funéraires ;
- des mesures concernant les établissements recevant du public dans toutes les communes de la métropole de Saint-Etienne ainsi que sur les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau :
 - fermeture des établissements sportifs (salles de sport, gymnases...) sauf pour l'accueil des activités sportives dans le cadre scolaire ou universitaire, les activités périscolaires et activités sportives de mineurs, les rencontres sportives professionnelles et de haut niveau ; cette mesure ne concerne pas les activités sportives ou physiques de plein air ;
 - fermeture des vestiaires collectifs des piscines ;
 - fermeture anticipée des débits de boisson à 22 heures ; **cette mesure entrera en vigueur lundi 28 septembre.** Il est à nouveau rappelé que la consommation debout dans les bars et restaurants est interdite en application du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - interdiction des événements festifs dans l'ensemble des établissements recevant du public. Cette mesure ne concerne donc pas les activités associatives ou professionnelles, sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict ; **elle entrera en vigueur lundi 28 septembre.**

Pour mémoire, ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles décidées par l'arrêté préfectoral du 22 septembre et applicables dans les communes où l'obligation du port du masque est en vigueur (interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 8h à l'exception des terrasses de débit de boissons faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, interdiction de la vente d'alcool à emporter

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06
Mél : karine.lanaud@loire.gouv.fr
Service départemental de
la communication interministérielle

de 22h00 à 8h00, interdiction des activités musicales pouvant être audibles sur la voie publique organisées par les débits de boisson, interdictions des soirées dansantes, soirées organisées par des communautés étudiantes etc.).

Elles s'inscrivent dans le cadre du Plan métropolitain de lutte contre le COVID, élaboré conjointement par les services de l'État et Saint-Etienne Métropole en lien étroit avec l'ARS et en concertation avec les maires, dont le niveau 3 est déclenché.

Une attention particulière est portée aux personnes âgées et vulnérables, alors que 8 clusters de niveau critique sont recensés dans des EHPAD du département. La préfecture, l'ARS et le Conseil départemental travaillent ensemble pour permettre aux responsables d'établissement d'adapter leurs protocoles de fonctionnement interne, notamment pour renforcer les mesures d'hygiène et de protection des pensionnaires. Le même effort est entrepris par les collectivités en direction des personnes âgées résidant à domicile.

Comme la préfète de la Loire l'a indiqué lors de la réunion qu'elle a tenue ce matin avec les principaux acteurs économiques du département (chambres consulaires, fédérations professionnelles), le télétravail doit être favorisé partout où il est possible, dans les entreprises comme les administrations, et particulièrement pour les personnes vulnérables.

La préfète de la Loire en appelle à nouveau solennellement au civisme de toutes les Ligériennes et de tous les Ligériens. Notre effort collectif est la clé pour maîtriser l'épidémie et il relève de la responsabilité de chacun non seulement de contribuer par son comportement à ralentir la propagation du virus, mais aussi de protéger ses proches. Respect des gestes barrières, lavage des mains, respect des distances, port du masque et, plus globalement, réduction des interactions sociales et vigilance collective dans la sphère publique comme dans la sphère privée : telles sont les consignes. Si nous ne les respectons pas, nous nous exposons à une évolution critique de la situation dans les prochains jours et les prochaines semaines qui conduirait à devoir prendre des mesures drastiques, avec un impact bien plus grand sur l'activité économique et la vie sociale dans le département.

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06
Mél : karine.lanaud@loire.gouv.fr
Service départemental de
la communication interministérielle